

fait que notre Parlement comprend un organisme qui n'est pas élu par la population du Canada.

Je sais qu'ici, nous sommes portés à prendre le Sénat pour acquis, c'est une partie de notre existence. Nous avons de la neige en hiver, des impôts au printemps et il pleut à Vancouver; ce sont là des caractéristiques de la vie au Canada. Il en est ainsi du Sénat, si on le prend de cette façon. Mais si on l'examine en s'appuyant sur une théorie politique et en faisant intervenir le bon sens, je crois qu'il n'y a pas de place, au sein d'un Parlement, pour un organisme qui a joui de tous nos pouvoirs sans être comptable à la population canadienne. Les sénateurs peuvent commettre des erreurs, tout comme les députés élus à la Chambre; mais si un député commet une erreur, il doit se présenter devant ses électeurs à l'élection suivante.

Par ailleurs, si vous commettez une erreur à l'autre endroit, vous y restez jusqu'à 75 ans. C'était jadis pour la vie. Si vous y accédez à 35 ou 40 ans, vous avez bon nombre d'années pour commettre des erreurs sans être tenus d'en rendre compte au peuple du Canada. C'est à ce point de vue que le bon sens ne saurait prévoir un organisme comme celui-là; nous devrions, à mon avis, prendre les mesures nécessaires pour l'abolir et donner au Canada un Parlement qui consisterait —comme je le propose dans mon projet de loi—de la Reine et de la Chambre des communes.

● (5.20 p.m.)

Certains députés se demanderont peut-être comment nous allons procéder pour atteindre ce but, si celui-ci en vaut la peine, comme je le crois, d'ailleurs. J'avoue qu'il y a des problèmes à résoudre. Nous devons pour cela modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais je crois qu'en vertu du paragraphe 91(1), le Parlement canadien dispose du pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les questions qui relèvent du domaine fédéral.

J'avoue aussi que pour faire approuver un tel bill par le Parlement, comme il est constitué actuellement cela nécessiterait l'approbation de la Chambre et celle du Sénat. Si nous adoptons le projet de loi avant six heures, je ne crois pas que les sénateurs fassent diligence pour approuver notre initiative cela prendra du temps, mais il ne me semble pas impossible que le jour viendra ou la Chambre des communes demandera, au nom du peuple, l'abolition de cet organisme non élu et que ce dernier devra s'astreindre à un sérieux examen de conscience. Le Sénat opposera peut-être un refus la première fois, mais si la Chambre des communes, après avoir accepté ce principe, s'adresse à la population et en

fait une question électorale, puis si le gouvernement ou la législature qui désire l'abolition du Sénat est réélu, alors l'autorité morale et juridique prévaudra, à mon avis, et la Chambre des communes pourra prendre les mesures qui s'imposeront.

En fait, cela nous a été grandement facilité par le gouvernement d'en face, par suite de l'attitude adoptée à l'égard de la demande de M. Lesage au sujet de la Chambre haute du Québec, mais je crois savoir que cette affaire n'est pas encore réglée. Toutefois, j'avoue qu'un problème juridique et constitutionnel se pose mais je prétends, d'autre part, que ce projet est réalisable et que le bon sens nous demande de faire face à ce problème et d'agir sans tarder.

Je voudrais maintenant parler brièvement, car je veux laisser du temps à ceux qui veulent appuyer le projet de loi, de deux ou trois arguments invoqués par ceux qui sont en faveur du Sénat. Certains prétendent que le Sénat est nécessaire, afin d'examiner à nouveau de façon approfondie le travail effectué à la Chambre des communes, de revoir nos mesures législatives et de contrôler nos initiatives irréflechies ou imparfaites. En toute franchise, monsieur l'Orateur, je dois poser cette question: Pourquoi un organisme composé de personnes non élues et indépendantes a-t-il le droit de rejeter les mesures adoptées à la Chambre des communes? Si nous commettons des erreurs, ceux à qui nous sommes comptables ne sont pas les 102 particuliers qui ne relèvent de personne, mais plutôt nos commettants aux prochaines élections.

Je crois que nous avons tort, au point de vue politique et moral, d'avoir une institution composée d'hommes d'État âgés—mais ils ne le sont pas tous maintenant, quelques-uns sont un peu plus jeunes, mais ils tombent encore dans la même catégorie de ceux qui ne sont pas élus—qui a le droit de rejeter ce que nous faisons à la Chambre.

Un autre argument invoqué en faveur de l'autre endroit, c'est qu'il est nécessaire pour protéger les minorités. Je ne sais pas quelles minorités ont été protégées à l'autre endroit et si elles étaient provinciales, ethniques ou je ne sais quoi encore. Je soutiens que les endroits où les minorités peuvent être mieux protégées au Canada, ce sont les tribunaux ou la Chambre des communes où les députés, je le répète, devront se représenter devant ces mêmes minorités pour se faire réélire.

Un autre argument invoqué pour le maintien du Sénat, c'est que ses comités font un bon travail. Je conviens que le Sénat a établi ces dernières années un certain nombre de comités qui ont travaillé ferme à étudier diverses questions et ont présenté